



SAINT-MÉLOIR DES ONDES

**ARRETE N°26-ST-067**

**ARRETE MUNICIPAL  
PERMISSION DE VOIRIE  
LANGAVANT**

**LE MAIRE de SAINT-MELOIR DES ONDES,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

VU la demande faite par *la société Constructel*, domiciliée 3 rue des Cruchets – 22170 PLERNEUF,

Considérant, qu'en raison des travaux de fouille pour réparation d'un câble enterré, il y a lieu d'autoriser ces travaux et de restreindre la circulation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Constructel est autorisé à effectuer les travaux et à occuper le domaine public à compter du 18 mai 2026 et pour une durée de 15 jours

La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolore en fonction des besoins.

**ARTICLE 2** : Une protection et signalisation pour les piétons devra être mise en place spécifiquement.

**ARTICLE 3** : La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise exécutive.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Méloir des Ondes.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

—

Mairie

35350 Saint-Méloir des Ondes

TÉL. : 02 99 89 10 78 - FAX : 02 99 89 15 71 - E-MAIL : [accueil@smdo35.fr](mailto:accueil@smdo35.fr)

[www.saintmeloirdesondes.fr](http://www.saintmeloirdesondes.fr)

administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : M.M. le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Cancale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

*M. Bruno SOUSA (Constructel)*

A Saint-Méloir des Ondes, le 13 mai 2026

Le Maire,  
Dominique de LA PORTBARRÉ



